

Royaume du Maroc



Ministère de l'Éducation
Nationale

Stratégie du Ministère de l'Éducation Nationale en matière de lutte contre la corruption

- 18 juin 2013 -

Plan

1

Contexte général

2

Principales mesures et dispositions entreprises

3

Coopération MEN / ICPC

4

Perspectives

I

Contexte général

- ...
- **12 juillet 2003:** Convention sur la prévention et la lutte contre la corruption, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'**Union Africaine**;
- **31 octobre 2003:** **Adoption** de la Convention des **Nations Unies** Contre la Corruption;
- **9 décembre 2003:** **Signature** sans réserves de la convention par le **Maroc**;
- **14 décembre 2005:** **Entrée en vigueur** de la Convention après ratification de celle-ci par le trentième État;
- **9 mai 2007:** **Ratification** de la convention par le **Maroc**;
- ...

I

Contexte général

La Convention des Nations Unies contre la corruption constitue le **1^{er} instrument mondial** de lutte contre la corruption et les crimes économiques, y compris le blanchiment d'argent. Elle contient notamment des dispositions de prévention de la corruption et des règles organisant la coopération internationale ainsi que des normes de nature procédurale.

Pour la première fois, un instrument multilatéral pose de manière contraignante le principe de la **restitution des avoirs acquis illicitement** et constitue une avancée considérable en matière de **recouvrement de ses avoirs illicites envoyés à l'étranger**.

La Convention internationale a pour objet¹:

- a) De promouvoir et renforcer les mesures visant à prévenir et combattre la corruption de manière plus efficace;
- b) De promouvoir, faciliter et appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de la prévention de la corruption et de la lutte contre celle-ci, y compris le recouvrement d'avoirs;
- c) De promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la bonne gestion des affaires publiques et des biens publics.

¹: Art. I de la convention des Nations unies contre la corruption.

I

Contexte général

la **Constitution du Royaume du Maroc**: une série d'articles traitent des thématiques de la bonne gouvernance, l'équité, la transparence et la lutte contre la corruption (I/IV):

- **Art. 6:** « ... Les pouvoirs publics œuvrent à la création des conditions permettant de généraliser l'effectivité de la liberté et de l'égalité des citoyennes et des citoyens, ainsi que de leur participation à la vie politique, économique, culturelle et sociale. ... »;
- **Art. 11:** « ... Toute personne qui porte atteinte aux dispositions et règles de sincérité et de transparence des élections est punie par la loi. ... »;
- **Art. 35:** « ... L'Etat garantit la liberté d'entreprendre et la libre concurrence. ... L'Etat veille à garantir l'égalité des chances pour tous et une protection spécifique pour les catégories sociales défavorisées. »;
- **Art. 36:** « ... Le trafic d'influence et de privilèges, l'abus de position dominante et de monopole, et toutes les autres pratiques contraires aux principes de la concurrence libre et loyale dans les relations économiques, sont sanctionnés par la loi. Il est créé une Instance Nationale de la Probité, de la prévention et de la Lutte Contre la Corruption. »;
- **Art. 109:** « ... La loi sanctionne toute personne qui tente d'influencer le juge de manière illicite. »;

I

Contexte général

la **Constitution du Royaume du Maroc**: une série d'articles traitent des thématiques de la bonne gouvernance, l'équité, la transparence et la lutte contre la corruption (II/IV):

- **Art. 147:** « ... La Cour des Comptes a pour mission la consolidation et la protection des principes et valeurs de bonne gouvernance, de transparence et de reddition des comptes de l'État et des organismes publics. ... La Cour des Comptes contrôle et assure le suivi des déclarations du patrimoine, audite les comptes des partis politiques et vérifie la régularité des dépenses des opérations électorales.»;
- **Art. 156:** «Les services publics sont à l'écoute de leurs usagers et assurent le suivi de leurs observations, propositions et doléances. Ils rendent compte de la gestion des deniers publics conformément à la législation en vigueur et sont soumis, à cet égard, aux obligations de contrôle et d'évaluation. »;
- **Art. 158:** «Toute personne, élue ou désignée, assumant une charge publique doit faire, conformément aux modalités fixées par la loi, une déclaration écrite des biens et actifs détenus par elle, directement ou indirectement, dès la prise de fonctions, en cours d'activité et à la cessation de celle-ci. »;

I

Contexte général

la **Constitution du Royaume du Maroc**: une série d'articles traitent des thématiques de la bonne gouvernance, l'équité, la transparence et la lutte contre la corruption (III/IV):

Les articles relatifs aux instances de protection et de promotion des droits de l'homme, notamment:

- **Art. 161** relatif au **Conseil National des Droits de l'Homme**;
- **Art. 162** relatif au **Médiateur**: «Le Médiateur est une institution nationale indépendante et spécialisée qui a pour mission, dans le cadre des rapports entre l'administration et les usagers, de défendre les droits, de contribuer à renforcer la primauté de la loi et à diffuser les principes de justice et d'équité, et les valeurs de moralisation et de transparence dans la gestion des administrations, des établissements publics, des collectivités territoriales et des organismes dotés de prérogatives de la puissance publique. »;

I

Contexte général

la **Constitution du Royaume du Maroc**: une série d'articles traitent des thématiques de la bonne gouvernance, l'équité, la transparence et la lutte contre la corruption (II/IV):

- **Art. 166** relatif au **Conseil de la Concurrence** : «Le Conseil de la Concurrence est une autorité administrative indépendante chargée, dans le cadre de l'organisation d'une concurrence libre et loyale, d'assurer la transparence et l'équité dans les relations économiques, notamment à travers l'analyse et la régulation de la concurrence sur les marchés, le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, des pratiques commerciales déloyales et des opérations de concentration économique et de monopole. »;
- **Art. 167** relatif à l'**Instance Nationale de la Probité, de la prévention et de la Lutte Contre la Corruption**: «L'Instance Nationale de Probité et de Lutte Contre la Corruption, créée en vertu de l'article 36, a pour mission notamment de coordonner, de superviser et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques de prévention et de lutte contre la corruption, de recueillir et de diffuser les informations dans ce domaine, de contribuer à la moralisation de la vie publique et de consolider les principes de bonne gouvernance, la culture du service public et les valeurs de citoyenneté responsable. »

I

Contexte général

La déclaration gouvernementale 2012

Le 2ème volet de la déclaration du gouvernement stipule le renforcement de droit, la régionalisation avancée, la bonne gouvernance garant de la dignité, les droits, les libertés et la sécurité fondés sur la bonne citoyenneté et la corrélation entre la responsabilité et la reddition des comptes.



1 Contexte général

2 Principales mesures et dispositions entreprises

3 Coopération MEN / ICPC

4 Perspectives

2

Principales mesures et dispositions entreprises

En matière de formation :

Introduction du principe de lutte contre la corruption parmi les domaines des valeurs et d'éthique dispensés dans la formation au sein des centres régionaux de formation aux métiers d'éducation et de formation.

En matière des valeurs d'honnêteté, d'éthique et de lutte contre la corruption dans les programmes et la vie scolaire :

- Préparation d'un fond documentaire englobant les différentes productions pédagogiques relatives à l'intégrité et la prévention contre la corruption ;
- Formation des équipes d'éditeurs chargés de préparer une nouvelle génération de livres scolaires au sujet de l'éducation sur l'intégrité et la prévention contre la corruption ;
- Préparation d'une feuille de route sur les formules d'intégration des valeurs d'honnêteté, d'éthique et de lutte contre la corruption dans les curriculums.

2

Principales mesures et dispositions entreprises

En matière des valeurs d'honnêteté, d'éthique et de lutte contre la corruption dans les activités de la vie scolaire :


Diffusion d'une note destinée aux AREF concernant la journée nationale de lutte contre la corruption. Ladite note invite les AREF à créer des activités d'éveil afin de prendre conscience du phénomène.

En matière des examens scolaires et des examens professionnels :

- Généralisation de la documentation et des affiches publicitaires de lutte contre la corruption ;
- Institution des différents examens scolaire et professionnel sur des mesures unifiées sur le plan national, afin de rendre opérationnel les principes de mérite, d'équité, et d'égalité des chances, tout en déterminant la responsabilité des intervenants dans les différentes opérations pour éviter toute manipulation ;
- Invitation des observateurs au contrôle régulier des différentes opérations, afin d'exclure toute atteinte à la crédibilité des examens.

2

Principales mesures et dispositions entreprises

 **En matière d'échange d'acquis et d'expériences en matière de lutte contre la corruption et son affrontement par le biais de l'enseignement et la formation :**

Le 11 juillet 2011, une journée d'étude a été organisée en collaboration avec l'ICPC sur l'intégration des valeurs d'honnêteté, d'intégrité et de lutte contre la corruption dans les programmes d'éducation et d'enseignement, de la formation des cadres et de la vie scolaire.

Les travaux de cette journée étalés sur 4 ateliers se sont articulés autour des axes suivants :

- Le renforcement des valeurs d'honnêteté, d'éthique et de prévention contre la corruption dans les programmes scolaires ;
- Les méthodes d'animation pédagogiques et les éléments fournis lors de la formation des formateurs ;
- Les activités parascolaires étayant les valeurs d'honnêteté et de prévention contre la corruption dans la vie scolaire ;

2

Principales mesures et dispositions entreprises

En matière d'accueil et de renseignement :

Par le biais de la circulaire N° 89 du 1.06.2011, il est créé une commission centrale chargée de prendre les dispositions nécessaires pour améliorer l'accueil et le renseignement, ainsi que proposer des mesures nécessaires pour mettre en œuvre la circulaire du 1er ministre N° 3.2011 du 22.04.2011.

Dans ce contexte le Ministère a mis en place des procédures en vue de mieux développer l'accueil au niveau central et régional, à savoir :

- Création d'une unité administrative chargée de l'accueil et du renseignement ;
- Affectation de fonctionnaires compétents en matière d'accueil ;
- Port du badge par le fonctionnaire chargé de l'accueil.

En matière de coordination, communication, suivi et coopération avec les institutions et instances publiques :

Les dispositions du décret 2.11.112 du 23 juin 2011 relative aux inspections générales des Ministères permettent à l'inspection générale du MEN de collaborer avec le médiateur, la cour des comptes l'IGF et l'ICPC...

1 Contexte général

2 Principales mesures et dispositions entreprises

3 **Coopération MEN / ICPC**

4 Perspectives

3

Coopération MEN / ICPC

La convention conclue entre le MEN et l'ICPC, le 11 juillet 2011 vise à établir un cadre de travail et de collaboration en vue de promouvoir les principes d'intégrité et d'éthique et de renforcer les mesures de prévention et de lutte contre la corruption à travers l'éducation et la formation.

Aussi elle vise à faciliter l'approfondissement de la connaissance objective du phénomène de la corruption.

Cette convention consiste à :

1. renforcer l'enseignement des principes d'éthique, d'intégrité, de prévention et de lutte contre la corruption à tous les niveaux du cursus scolaire et universitaire marocain (Direction du Curricula / Centre National de l'Innovation Pédagogique et de l'Expérimentation);
2. Renforcer la formation des professionnels de l'enseignement et autres intervenants dans les domaines de l'intégrité, de l'éthique, de la prévention et de la lutte contre la corruption (Direction du Curricula / Centre National de l'Innovation Pédagogique et de l'Expérimentation);

3

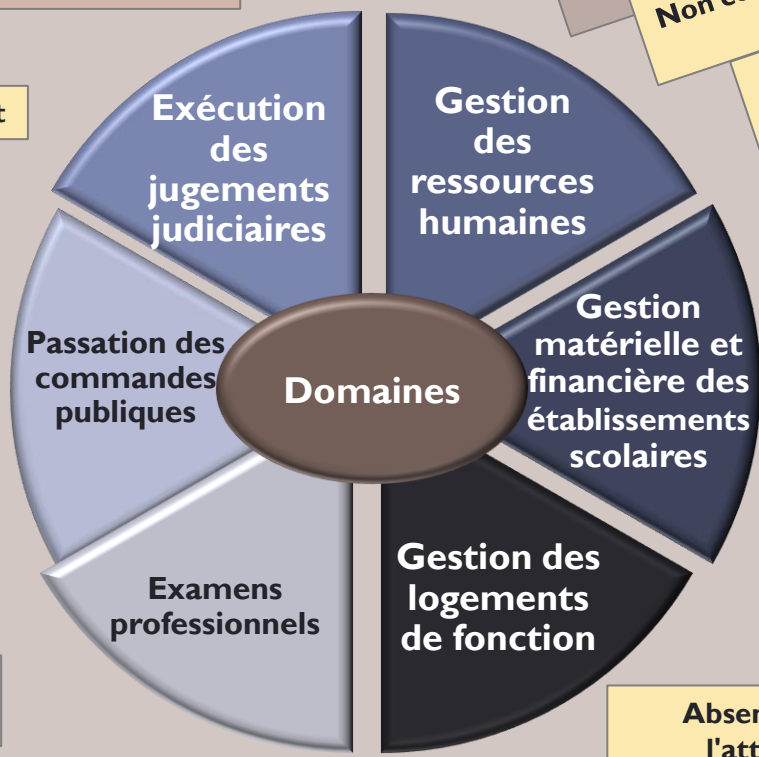
Coopération MEN / ICPC

3. Sensibiliser les jeunes et les professionnels de l'enseignement sur la gravité de la corruption et sur ses effets néfastes sur la société, ainsi que sur le rôle du citoyen pour contribuer à la réduction du phénomène ([Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux](#) / [Direction de la Vie Scolaire](#));
4. Promouvoir la recherche scientifique dans les domaines de la prévention et de la lutte contre la corruption, de la gouvernance, de l'éthique et d'autres sujets qui s'y rapportent ([Direction du Curricula](#));
5. Echanger, de façon régulière, les informations et les données utiles dans les domaines de la prévention et de la lutte contre la corruption, de la gouvernance, de l'éthique et d'autres sujets qui s'y rapportent.
6. Approfondir de la connaissance du phénomène de la corruption dans le secteur de l'Education à travers des études et autres analyses afin d'élaborer une cartographie des risques de corruption dans le secteur ainsi qu'une stratégie spécifique pour la prévention et la lutte contre le phénomène ([Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux](#) / [Direction des Affaires Générales, du Budget et du Patrimoine](#)).

La cartographie des risques

- Dans le cadre de la réalisation d'une étude portant sur le phénomène de la corruption au sein du DES, il a été procédé à l'identification des principaux risques liés à ce phénomène.
- Pour ce faire, une première analyse a permis de cerner les grands domaines susceptibles de présenter des zones de risque.
- La déclinaison de ces grands domaines en processus et sous-processus a permis d'affiner et de catégoriser les risques potentiels sans prétendre à l'exhaustivité.
- Le choix des processus et sous-processus a été sous-tendu par la logique de la vulnérabilité par rapport au phénomène de la corruption.

La cartographie des risques



Non prise en charge du jugement par la comptabilité de l'ordonnateur et lenteur dans l'exécution

Non respect de la réglementation dans le recrutement des candidats
 Exercice de la pression pour l'octroi de la note pour la titularisation ou la promotion
 Non comptabilisation des congés
 Non diffusion de la liste réelle des postes vacants pour le mouvement de mutation

Confection du CPS à la taille d'un candidat

Divulgarion du montant de l'estimation

Complicité dans la commission d'ouverture dans l'attribution du marché

Livraisons non conforme à la commande (CPS/Bon de commande)

Non respect des délais de livraison

Production de décomptes non conformes aux prestations réellement exécutées

Absence de garanties après paiement

Délais entre le recouvrement des recettes et leur versement au compte
 Limitation de la concurrence dans Choix des fournisseurs et prestataires de services
 Retard des paiements
 Absence de traçabilité des actes de gestion financière

conformité des résultats réels avec les PV des commissions des examens

Absence de transparence dans l'attribution des logements

La non évacuation et l'occupation illégale

Typologie du risque		
comptable	opérationnel	juridique

1 Contexte général

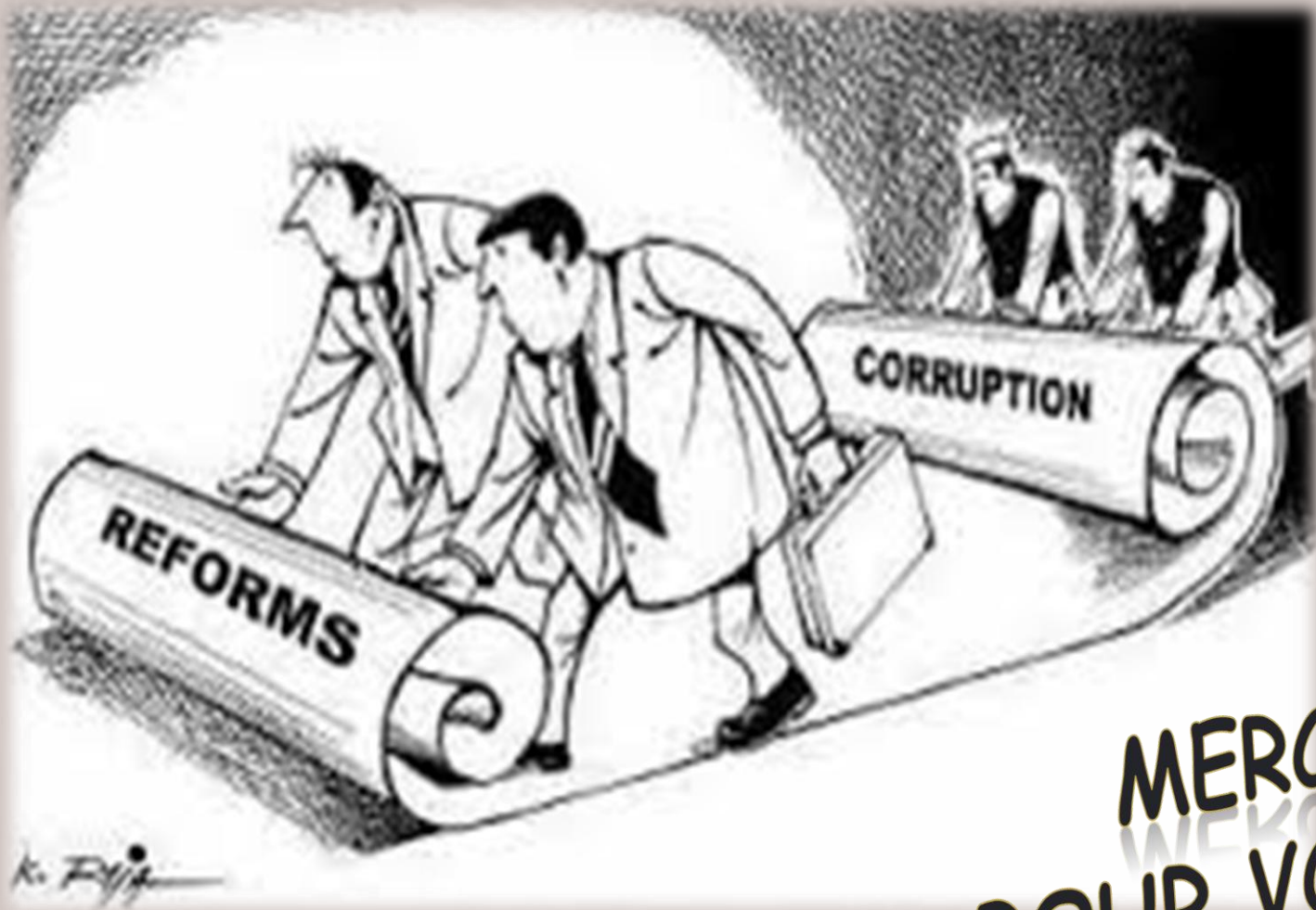
2 Principales mesures et dispositions entreprises

3 Coopération MEN / ICPC

4 Perspectives

Déclinaison d'une stratégie avec la participation de l'ensemble des directions concernées :

- ✓ Poursuite des efforts en matière d'intégration des valeurs et les principes d'éthique, d'intégrité, d'honnêteté et de lutte contre la corruption dans les curricula ;
- ✓ Renforcement de la crédibilité des examens scolaires et professionnels sur la base d'une normalisation de leur ingénierie, d'une responsabilisation des intervenants de la chaîne d'un contrôle périodique;
- ✓ Institutionnalisation de la coordination entre le MEN et l'ICPC par le biais d'une commission mixte chargée de mettre en place des programmes de travail annuels ainsi que l'évaluation régulière des activités réalisées.



MERCI
POUR VOTRE
ATTENTION